



Séance du 26 février L'an deux mille dix-neuf Le vingt-six février à dix-neuf heures Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 décembre 2018
- Plan d'alignement rue du Canal
- Indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers
- Rue Louis Dormoy Aménagement du délaissé de voirie - Demande de subvention au conseil départemental
- Acquisition de l'emplacement réservé situé à l'angle de la rue de Verdun et de la rue Brossolette
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. ALCON, CASSARD, CAUCHY, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT, SIMONET

MMES DAGOGNET, JACQUIER, PRETOT, SCHOULLER,



ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES

MMES LALLEMAND-PETIT, ROGNON, STEININGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain DEBROSSE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2018

Date de convocation du conseil municipal :

Affichage du compte rendu :

20 février 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

9 mars 2019

PLAN D'ALIGNEMENT RUE DU CANAL

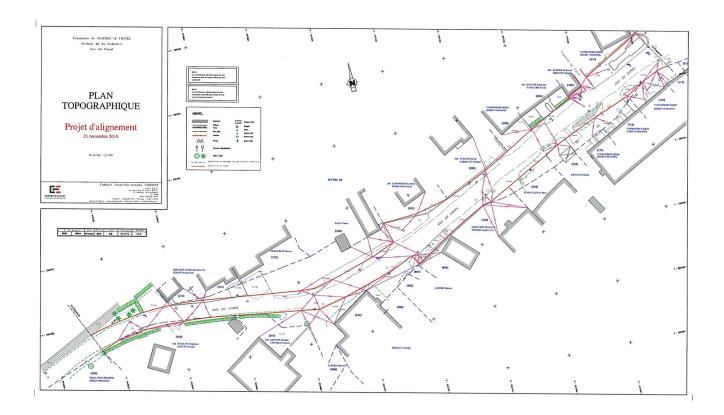
Par délibération du 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a décidé de mettre à enquête publique le projet d'alignement de la rue du Canal.

L'enquête correspondante s'est déroulée du 3 au 18 décembre 2018.

Aucune des observations faites durant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le projet, le commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve ni condition suspensive, mais avec des recommandations.

Ainsi une amélioration du tracé de l'alignement a été retenue sur la partie Ouest de la rue, côté Nord du projet d'alignement devant les propriétés Plait, Fréquelin (parcelle 208 et 210).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan d'alignement présenté :



Le plan d'alignement est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

La délibération du conseil municipal adoptée le 18 décembre 2017 n'étant plus juridiquement valable, il convient d'en reprendre une fixant le mode de calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sans préciser la valeur de ce dernier.

<u>Indemnité de fonction du maire</u> :

Il est proposé de fixer le niveau d'indemnité de fonction du Maire à 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Indemnité de fonction des adjoints et des conseillers délégués :

Il est proposé les taux suivants :

Adjoints (5)	11.28 %
Conseiller délégué à la maintenance des bâtiments, de la voirie	11.28 %
et du mobilier urbain	
Conseiller délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse	3.13 %
Conseiller délégué à la gestion matérielle de la salle des fêtes	3.13 %

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Indemnité des conseillers municipaux :

Il est proposé de fixer le niveau d'indemnité des conseillers municipaux à 1,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

RUE LOUIS DORMOY - AMÉNAGEMENT DU DÉLAISSÉ DE VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'aménagement du délaissé de voirie, rue Louis Dormoy, dont le montant est estimé à 58 270 € HT, pourrait être éligible aux aides financières du Département dans le cadre du contrat territorial.

Il est demandé au conseil municipal:

- De se prononcer sur le projet d'aménagement
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - ♦ Subvention du département : 16 315 €
 - ♦ Fonds libres:
 41 955 €
- D'autoriser le maire à demander une subvention au Conseil Départemental
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant la décision attributive de subvention
- De prendre en charge les financements non acquis
- D'autoriser le maire à lancer la consultation des entreprises et à signer toutes les pièces relatives au marché.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE DE VERDUN ET DE LA RUE BROSSOLETTE

La parcelle bâtie cadastrée section AB n° 358 , figurant pour partie dans les emplacements réservés inscrits au PLU en vigueur, fait l'objet d'un projet de cession. L'acquisition par la commune de la surface nécessaire à la sécurisation du carrefour (environ 9ca), pourrait être effectuée selon les modalités suivantes :

- Acquisition à l'euro symbolique
- Prise en charge par la commune des frais de réfection de clôture (muret et grillage) sur la parcelle bâtie.
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune de Fesches le Châtel

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

Le maire porte à la connaissance des conseillers le règlement intérieur élaboré par les Francas dans le cadre de l'accueil de collégiens dans le bâtiment de l'ancienne poste. Ce règlement n'est pas finalisé. Des précisions seront demandées à l'organisateur.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h00

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

ALAIN DEBROSSE